

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIESTCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-48 Désignation des représentants de la commune à la Conférence de l'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) « Les P'tits copains du Val de Saône ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations concordantes des conseils municipaux de Fleurieu-sur-Saône, Montanay, Neuville-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, une entente intercommunale a été créée à effet du 1er janvier 2024 pour assurer la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal « Les P'tits copains du Val de Saône ».

Le fonctionnement de cette entente est régi par une convention qui prévoit l'institution d'une « Conférence de l'entente », instance de discussion et de proposition chargée d'administrer ce service.

Pour assurer une gouvernance partagée, chaque commune membre y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il appartient désormais à notre conseil municipal de désigner ses nouveaux représentants pour la durée du mandat, afin de permettre l'installation de la nouvelle Conférence de l'entente et la poursuite de la gestion de ce service de petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5221-1 et suivants relatifs aux ententes intercommunales;

Vu la convention d'entente intercommunale liant les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay, Neuville-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des instances municipales, il convient de pourvoir au remplacement des délégués (un titulaire et un suppléant) de Montanay au sein de ladite Conférence;

Considérant que l'accord unanime des conseillers municipaux a été recueilli pour ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Article 1 : Désigne en qualité de **représentant titulaire** de la commune à la Conférence de l'entente du RPE « Les P'tits copains du Val de Saône » :

- Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, première adjointe

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

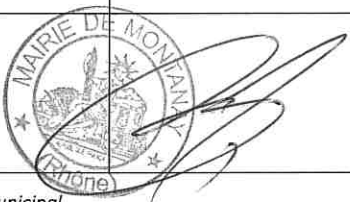
Application agréée f.legalle.com

99_DE-000-2100 0204 1-2026 00 05-202648-DE

Article 2 : Désigne en qualité de **représentant suppléant** de la commune à la Conférence de l'entente du RPE « Les P'tits copains du Val de Saône » :

- Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-216902841-20260605-202648-DE